# Votre 2e appel provisionnel

2025

*Vous avez récemment reçu votre bordereau de cotisations et contributions sociales dont vous êtes redevable au titre du 2e appel provisionnel 2025.*

## ■ CALENDRIER D'APPEL DES COTISATIONS 2025

Le Conseil d'administration de la MSA Maine-et-Loire a fixé les dates d'appel des cotisations pour 2025.

| *Appels fractionnés* | *Montant* | *Date d'exigibilité* | *Date limite de paiement* |
|---|---|---|---|
| 1er appel provisionnel | 30 % des cotisations 2024 | 21/02/2025 | 20/03/2025 |
| **2e appel provisionnel** | **30 % des cotisations 2024** | **16/05/2025** | **20/06/2025** |
| Émission annuelle* | Solde des cotisations dues en 2025* | 24/10/2025 | 20/11/2025* |

*sous réserve de parution des décrets

## ■ PRINCIPES DE CALCUL

Le montant de votre 2e appel provisionnel correspond à 30 % de vos cotisations calculées pour l'année 2024 (si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole nouvellement installé à compter du 1er janvier 2025, votre appel provisionnel est déterminé de manière forfaitaire et provisoire).
Il tient compte :
- d'un éventuel à-valoir de cotisations versé en 2024,
- de l'évolution des montants de la cotisation Atexa (Accident du travail).

## IMPORTANT

Nous vous rappelons que l'appel de la contribution FMSE dépend de l'activité principale que vous exercez. Dans l'hypothèse où celle-ci aurait évolué, il vous appartient d'en faire la modification sur le site *formalites.entreprises.gouv.fr*

S'agissant de la cotisation Atexa, celle-ci est calculée sur la base de votre déclaration effectuée auprès de notre organisme. En cas de changement, veuillez nous en informer.

**ACCÉDER AU BAREME ATEXA 2025**

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

## ■ DÉCLARER VOS REVENUS PROFESSIONNELS

Chaque année, vous devez déclarer le montant de vos revenus professionnels de l'année précédente afin de permettre le calcul des cotisations et contributions sociales de l'année en cours.

Pour 2025, vous devrez déclarer le montant de vos revenus professionnel de l'année 2024.

### IMPORTANT

Afin de simplifier vos démarches administratives, vous n'avez qu'une seule déclaration à réaliser pour déclarer vos revenus à l'administration fiscale et à la MSA. Cette déclaration fiscale et sociale unique remplace la déclaration des revenus professionnels (DRP).

Rendez-vous sur le site *impots.gouv.fr* pour effectuer votre déclaration.

Date limite de déclaration des revenus professionnels : 28 mai 2025 minuit.

**ACCÉDER AUX INFORMATIONS**

## ■ PAYER VOS COTISATIONS

Pour régler vos cotisations personnelles, la MSA vous propose plusieurs modes de paiement dématérialisés. A vous de choisir ce qui vous convient le mieux.

### Le prélèvement automatique

Vous n'avez plus à vous soucier du respect des échéances de paiement, ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard de règlement.

La formule «sera prélevée sur votre compte bancaire N°» sera clairement indiquée sur votre bordereau de cotisations.

### La mensualisation

Échelonnée sur l'année, elle favorise l'équilibre de votre trésorerie.

La MSA vous adresse un échéancier comportant pour chaque mois le montant et le jour fixé pour chaque prélèvement.

### Le télérèglement

Payez en ligne vos factures de cotisations, depuis votre espace privé. Vous aurez l'assurance d'être systématiquement prélevé le jour de la date limite de paiement.

Vous devez désigner au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel pour valider ce service. Le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement indiquée en page d'accueil du service.

**ACCÉDER AUX INFORMATIONS**

**Pour toute question concernant vos cotisations d'exploitant,
utilisez le téléservice « Contact & échanges » disponible dans votre espace privé MSA
ou contactez-nous au 02 41 31 75 75
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.**

Pour toute difficulté lors de la connexion ou l'utilisation d'un service en ligne,
notre assistance Internet est à votre disposition au 03 20 900 500
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30
ou par mail à l'adresse *assistanceinternet.blf@msa49.msa.fr*

Réalisation : Service Cotisations / Communication MSA Mayenne-Orne-Sarthe - Photo : CCMSA Jean-Michel Nossant - Mai 2025

**MSA Maine-et-Loire** **maineetloire.msa.fr**
3 rue Charles Lacretelle
BEAUCOUZÉ Tél : 02 41 31 75 75
49938 ANGERS CEDEX 9 Fax : 02 41 31 78 99

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore